

Carte Stratégique Air

Un outil stratégique pour votre territoire

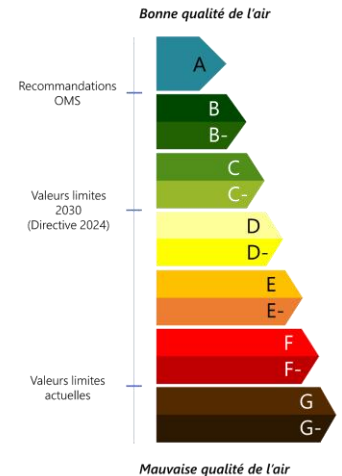
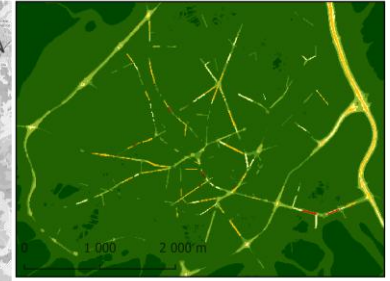
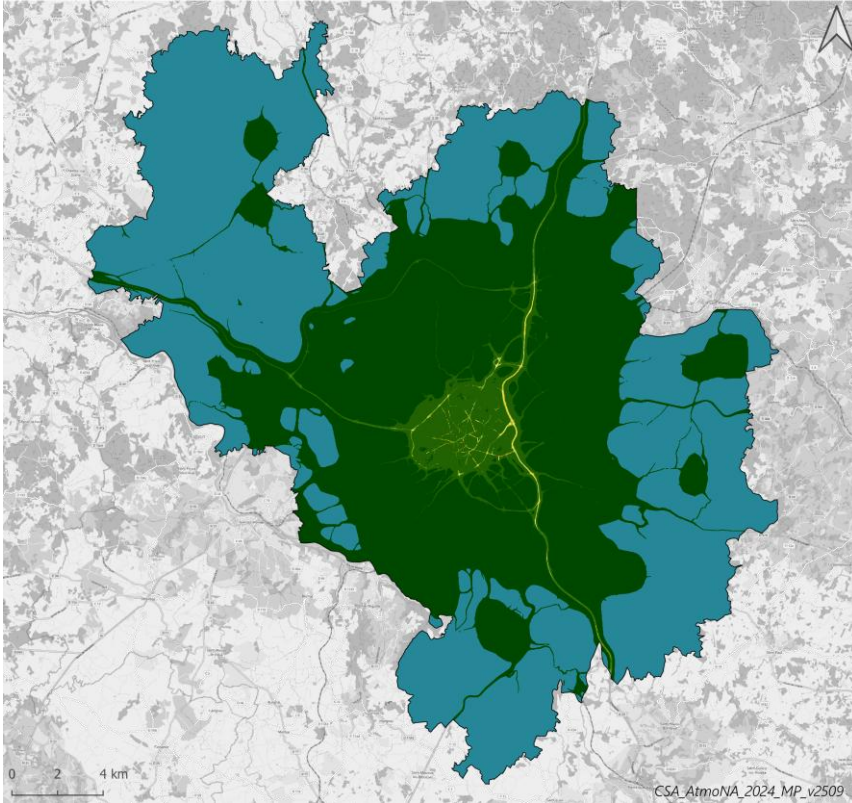
Limoges Métropole

- La Carte Stratégique Air (CSA) est un **outil de diagnostic qui permet de repérer les zones plus ou moins affectées par la pollution de l'air au sein d'un territoire**. Elle fournit une aide à la décision dans le cadre de la planification urbaine, en particulier dans le choix d'implantation d'un bâtiment à usage sensible (par exemple une crèche, une école, un hôpital).
- La CSA offre une vision consolidée sur plusieurs années et plusieurs polluants. Elle est simple à interpréter avec une couche cartographique unique pour les trois polluants majeurs (NO_2 / PM_{10} / $\text{PM}_{2,5}$).

Cette Carte Stratégique Air a été élaborée sur la base des niveaux de concentrations cartographiés en 2022, 2023 et 2024. L'exposition à la pollution de l'air est susceptible d'avoir évolué depuis, notamment en lien avec les actions d'amélioration de la qualité de l'air engagées par le territoire.

Carte Stratégique Air

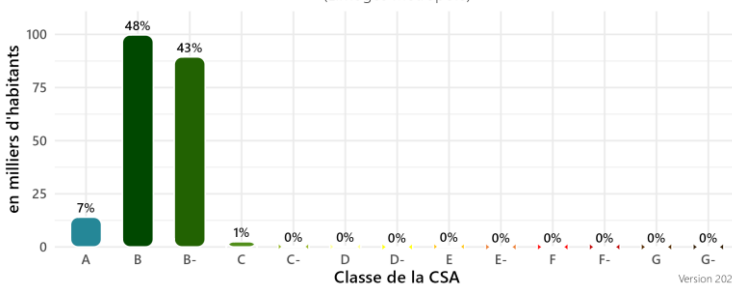
Limoges Métropole



Sources : Open Street Map (fond de carte)

Populations exposées

Nombre d'habitants par classe
(Limoges Métropole)



Près de 7% de la population (14 050 hab.) de Limoges Métropole bénéficie d'un air qui suit les recommandations de l'OMS.

Moins de 1% (550 hab.) de la population du territoire (cumul D à G-) est exposée à des concentrations supérieures aux valeurs limites proposées pour 2030 par la Directive 2024.

Moins de 1% (< 50 hab.) de la population du territoire est exposée à un air qui ne respecte pas les valeurs limites en vigueur.

Valeurs de référence

Pour graduer et créer les classes (de A à G), la CSA est basée sur différents seuils de référence pour chaque polluant :

- Seuils recommandés par l'OMS (révisés en 2021)
- Valeurs limites réglementaires de la nouvelle Directive Européenne à respecter pour 2030 (Directive 2024)
- Valeurs limites en vigueur (Directive 2008)

Aide à la lecture

- La classe A équivaut à une absence de dépassement des seuils
- Les classes B à G correspondent à un dépassement de seuil pour 1 seul polluant.
- Les classes B- à G- correspondent à un dépassement pour 2 ou 3 polluants

À quoi et à qui sert la carte CSA ?

- La CSA permet une appropriation par les collectivités des enjeux de qualité de l'air sur leur territoire, et ce pour les trois polluants principaux que sont le dioxyde d'azote (NO₂), les particules grossières (PM₁₀) et les particules fines (PM_{2,5}). Les CSA ne sont pas exhaustives, d'autres polluants spécifiques à certaines activités peuvent avoir un effet sur la santé et ne sont pas pris en compte dans cette méthodologie.
- C'est un **outil synthétique d'aide à la décision** permettant la prise en compte de la qualité de l'air dans des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
- La CSA sert à cerner les zones où des actions pourraient être mises en œuvre afin de **limiter l'exposition de nouvelles populations** à la pollution de l'air, ou de **réduire l'exposition existante**, notamment pour les populations les plus vulnérables.
- Grâce à une mise à disposition de la CSA en format géoréférencé SIG, **les collectivités peuvent croiser ces données de qualité de l'air avec d'autres variables** comme par exemple la localisation des bâtiments à usage sensible (crèches, hôpitaux, etc.), les projets d'urbanisme sur le territoire, les niveaux de bruit, ou encore des données liées à la santé. Nota : les cartes détaillées en format SIG ne sont fournies qu'aux collectivités membres d'Atmo Nouvelle Aquitaine ou couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Normes réglementaires ou indicatives utilisées

Polluant	Ligne directrice de l'OMS	Valeur limite en air extérieur en vigueur	Valeur limite en air extérieur 2030 (Directive 2024/2881)
Dioxyde d'azote (NO ₂)	10 µg/m ³ en moyenne annuelle	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	20 µg/m ³ en moyenne annuelle
Particules grossières (PM ₁₀)	15 µg/m ³ en moyenne annuelle	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	20 µg/m ³ en moyenne annuelle
Particules fines (PM _{2,5})	5 µg/m ³ en moyenne annuelle	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	10 µg/m ³ en moyenne annuelle

Échelle de couleurs & niveaux de référence

Classes	Repères / seuils	NO ₂ en µg/m ³	PM ₁₀ en µg/m ³	PM _{2,5} en µg/m ³
A	≤ Réf OMS 2021	[0-10]	[0-15]	[0-5]
B	> Réf OMS 2021	Si 2 polluants ou +		
B-		[10-16]	[15-16]	[5-8]
C	> 80% Valeur Limite 2030	Si 2 polluants ou +		
C-		[16-20]	[16-20]	[8-10]
D	> Valeur Limite 2030	Si 2 polluants ou +		
D-		[20-24]	[20-24]	[10-12]
E	> 120% Valeur Limite 2030	Si 2 polluants ou +		
E-		[24-32]	[24-32]	[12-20]
F	> 80% Valeur Limite actuelle	Si 2 polluants ou +		
F-		[32-40]	[32-40]	[20-25]
G	> Valeur Limite actuelle	Si 2 polluants ou +		
G-		> 40	> 40	> 25

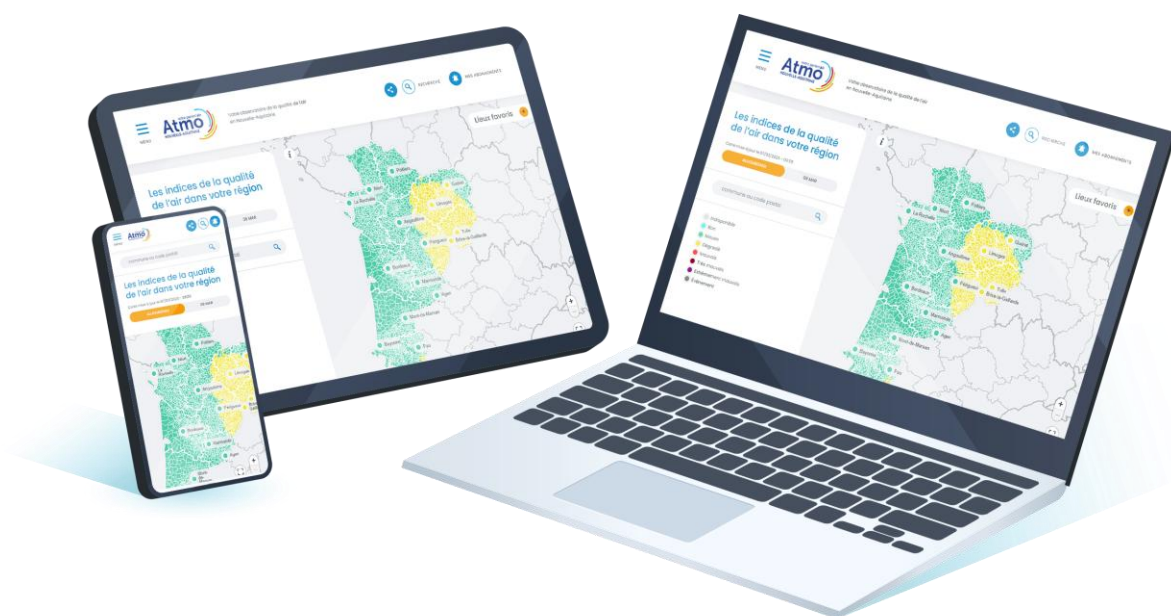
Comment est élaborée la carte CSA ?

- Cette carte prend en compte les **moyennes annuelles des concentrations** de trois polluants (PM₁₀, PM_{2,5}, NO₂) à l'échelle de la rue.
- **Pour les particules**, les données **sont moyennées sur 3 ans**. Ainsi, la CSA est moins marquée par les aléas météorologiques que les cartes annuelles de qualité de l'air.
- **Pour le NO₂** la moyenne est prise **uniquement sur la dernière année utilisée** (2024). En effet, étant donné que ce polluant est émis principalement par le trafic routier, l'évolution du parc roulant et les aménagements sur le réseau routier peuvent avoir un effet rapide sur les concentrations de ce polluant. Une moyenne sur 3 ans risquerait donc de surestimer la concentration retenue pour la production de la CSA, les concentrations en NO₂ ayant tendance à baisser depuis quelques années.
- **Pourquoi une « Valeur Limite 2030 » et une « Valeur Limite actuelle » dans le tableau des classes ?** Une nouvelle Directive Européenne sur la qualité de l'air ambiant a été adoptée par le conseil européen en 2024. Les deux anciennes directives de 2004 et 2008 y sont fusionnées et de nouveaux objectifs de qualité de l'air à atteindre en 2030, plus stricts, sont fixés. Les États membres disposent de 2 ans (jusqu'au 11 décembre 2026) pour intégrer la directive dans leur cadre législatif national, avec des nouvelles limites de pollution applicables à partir de 2030. Ces nouvelles valeurs limites sont prises en compte dans les CSA, en plus des valeurs limites en vigueur.
- La CSA est mise à jour dans un **délai maximal de 3 ans**.



RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :

www.atmo-nouvelleaquitaine.org



CONTACT ÉTUDES

Anthony Merlo
Ingénieur d'études
Référence étude :
MOD_INT_24_058
Version finale du :
30/09/2025

CONDITIONS D'UTILISATION

- » les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. En cas de modification de ce document, seul le client sera informé d'une nouvelle version. Tout autre destinataire de ce document devra s'assurer de la version à jour sur le site Internet de l'association.
- » en cas d'évolution de normes utilisées pour la mesure des paramètres entrant dans le champ d'accréditation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, nous nous engageons à être conforme à ces normes dans un délai de 6 mois à partir de leur date de parution
- » toute utilisation de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine et au titre complet du document.

Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aurait pas donné d'accord préalable. Dans cette synthèse, les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte lors de comparaison à un seuil réglementaire

